

Le 19 mars 2020

JORF n°0214 du 16 septembre 2015

Texte n°28

Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

NOR: VJSV1518870D

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/9/14/VJSV1518870D/jo/texte>
Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/9/14/2015-1138/jo/texte>

Publics concernés : services de l'État, collectivités territoriales, bailleurs.

Objet : modification de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : sur le fondement de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, deux décrets du 30 décembre 2014 sont venus établir la liste des quartiers prioritaires de la politique de ville, en métropole et dans les outre-mer. des corrections techniques sont apparues nécessaires postérieurement à leur publication. Elles concernent soit la désignation du quartier ou de la commune, soit le tracé du périmètre du quartier prioritaire à partir de la confrontation des données statistiques locales et des critères objectifs qui président à leur établissement. Le présent décret apporte les rectifications nécessaires à la liste de ces quartiers.

Références : les textes modifiés par le présent décret peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2014-1575 du 22 décembre 2014 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville particulières aux départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française,

Décète :

Article 1

Les décrets du 30 décembre 2014 susvisés sont ainsi modifiés :

1[∞] L'annexe au décret n[∞] 2014-1750 du 30 décembre 2014 est remplacée par l'annexe I du présent décret ;

2[∞] L'annexe au décret n[∞] 2014-1751 du 30 décembre 2014 est remplacée par l'annexe II du présent décret.

Article 2

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes

ANNEXE I : LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS LES DEPARTEMENTS METROPOLITAINS

Code QUARTIER	DEPARTEMENT	QUARTIER PRIORITAIRE	NOMS DES COMMUNES CONCERNEES
QP011001	11	Quartier Aude	Limoux
QP011002	11	La Conte-Ozanam	Carcassonne
QP011003	11	Le Viguier-Saint-Jacques	Carcassonne
QP011004	11	Bastide Pont-Vieux	Carcassonne
QP011005	11	Fleming La Reille	Carcassonne
QP011006	11	Grazailles	Carcassonne
QP011007	11	Narbonne Ouest	Narbonne
QP011008	11	Narbonne Centre	Narbonne
QP011009	11	Narbonne Est	Narbonne
QP011010	11	Centre Ville	Lézignan-Corbières
QP012001	12	Quatre Saisons	Onet-le-Ch,teau
QP012002	12	La Bastide	Villefranche-de-Rouergue
QP030001	30	Pres Saint Jean-Cévennes-Tamaris-Cauvel-la Royale-Rochebelle-Centre ville	Alès
QP030002	30	Centre Ville	Anduze
QP030003	30	Pissevin-Valdegour	Nimes
QP030004	30	Gambetta-Richelieu	Nimes
QP030005	30	Chemin-Bas d'Avignon-Clos D'Orville	Nimes
QP030006	30	Mas de Mingue	Nimes
QP030007	30	Route de Beaucaire	Nimes
QP030008	30	Némausus-Jonquilles-Haute Magaille-Oliviers	Nimes
QP030009	30	Sabatot-Centre Ancien	Saint-Gilles
QP030010	30	Escanaux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet	Bagnols-sur-Cèze

QP030011	30	Centre Ville	Pont-Saint-Esprit
QP030012	30	La Moulinelle	Beaucaire
QP030013	30	Centre Ville	Beaucaire
QP030014	30	L'Ecusson	Saint-Ambroix
QP030015	30	Les Costières	Vauvert
QP030016	30	Centre Ville-Arboux	La Grand-Combe
QP030017	30	Trescol-La Levade	La Grand-Combe
QP030018	30	Quartier prioritaire d'Uzes	Uzes
QP031001	31	Saint-Jean	Muret
QP031002	31	Centre Ouest	Muret
QP031003	31	Cœur de ville	Saint-Gaudens
QP031004	31	Barradels	Blagnac
QP031005	31	Val D'Aran-Poitou-Pyrénées	Colomiers
QP031006	31	Pradettes	Toulouse
QP031007	31	Grand Mirail	Toulouse
QP031008	31	Arènes	Toulouse
QP031009	31	Bourbaki	Toulouse
QP031010	31	Empalot	Toulouse
QP031011	31	Les Izards-La Vache	Toulouse
QP031012	31	Cépière Beauregard	Toulouse
QP031013	31	Saint-Exupéry	Toulouse
QP031014	31	Soupetard	Toulouse
QP031015	31	Rangueil	Toulouse
QP031016	31	En Jacca	Colomiers
QP031017	31	Vivier Maçon	Cugnaux
QP031018	31	Négrenays	Toulouse
QP031019	31	La Gloire	Toulouse
QP032001	32	Grand Garros	Auch
QP034001	34	Centre Ville	Béziers
QP034002	34	Iranget Grangette	Béziers
QP034003	34	Deveze	Béziers
QP034004	34	Celleneuve	Montpellier
QP034005	34	Mosson	Montpellier
QP034006	34	Petit Bard Pergola	Montpellier
QP034007	34	Pas du Loup-Val de Croze	Montpellier
QP034008	34	Cévennes	Montpellier
QP034009	34	Gély	Montpellier
QP034010	34	Figuerolles	Montpellier
QP034011	34	Lemasson	Montpellier
QP034012	34	Prés d'Arènes	Montpellier
QP034013	34	Pompignane	Montpellier
QP034014	34	Aiguelongue	Montpellier
QP034015	34	Vert-Bois	Montpellier
QP034016	34	Les deux Pins	Frontignan
QP034017	34	Ile de Thau	Sète
QP034018	34	Centre Ville-Ile Sud	Sète
QP034019	34	Centre Ville	Agde
QP034020	34	Centre Ville	Bédarieux

QP034021	34	Centre et Périphérie	Lunel
QP034022	34	Centre Ville	Lodève
QP046001	46	Terre Rouge	Cahors
QP065001	65	Tarbes Ouest	Tarbes
QP065002	65	Tarbes Nord	Tarbes
QP065003	65	Tarbes Est	Tarbes, Séméac
QP065004	65	Ophite	Lourdes
QP066001	66	Centre Ville	Elne
QP066002	66	Quartier Saint Assiscle	Perpignan
QP066003	66	Quartier Gare	Perpignan
QP066004	66	Quartier Bas-Vernet Ancien Zus	Perpignan
QP066005	66	Diagonale du Haut-Moyen-Vernet	Perpignan
QP066006	66	Rois de Majorque	Perpignan
QP066007	66	Bas-Vernet Nouveau QPV	Perpignan
QP066008	66	Quartier Centre Ancien	Perpignan
QP066009	66	Quartier Nouveau Logis	Perpignan
QP066010	66	Quartier Champs de Mars	Perpignan
QP081001	81	La Falgalarié	Aussillon
QP081002	81	Laden Petit Train	Castres
QP081003	81	Lameilhé	Castres
QP081004	81	Aillot BissÈous LardailÈ	Castres
QP081005	81	Centre Ville	Castres
QP081006	81	Cantepau	Albi
QP081007	81	Veyrières Rayssac	Albi
QP081008	81	Lapanouse	Albi
QP081009	81	Rajol-Cérou-Gourgatieux-Bouloc-Verrerie	Carmaux
QP081010	81	Lentajou-Catalanis	Gaillac
QP081011	81	Crins-En Gach	Graulhet
QP082001	82	Cœur de Ville	Montauban
QP082002	82	Médiathèque-Chambord	Montauban
QP082003	82	Centre Ville	Moissac
QP082004	82	Sarlac	Moissac

Fait le 14 septembre 2015.

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Patrick Kannert

La ministre des outre-mer,

George Pau-Langevin